

Article 1 : Organisation du concours.

HOME SITTING MASTERS représenté par monsieur Porteu de la Morandière immatriculée sous le numéro de SIRET 790 866 404 000 29 ayant son siège social 52 TER RUE PIERRE DEMATHIEU. CENTRE COMMERCIAL ENTREE 1 . 55100 VERDUN (ci-après dénommée l'Organisateur), organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé «Décléc été Animaux» (ci-après le « Jeu ») pour le compte du site <http://www.home-sitting-masters.fr>

Ce jeu débutera le 15 juin et prendra fin au plus tard le 15 septembre 2015 à minuit.

Article 2 : Objet du jeu

Les participants sont invités à envoyer une photo, qui sera publiée sur le site internet de l'organisateur. Et utilisé en totalité ou partie sur des réseaux sociaux.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

2-1 Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL : <http://www.home-sitting-masters.fr>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15 juin et prendra fin au plus tard le 15 septembre à minuit. inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Qui peut participer

La participation au jeu-concours est sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par HOME SITTING MASTERS à sa clientèle.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine + DOM-TOM, de plus de 18 ans .

Sont exclus de toute participation au Jeu les salariés et bénévoles de l'Organisateur, des sous-traitants de celui-ci, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), sont exclus les photographes professionnels.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

4-2 Comment participer

Pour participer, il faut envoyer une photographie d'un animal domestique dans une situation estivale : chat, chien, cheval poisson, dans le respect des lois Françaises et Européennes.

L'identité du photographe doit être jointe : nom , prénom, date de naissance, adresse complète.

À l'adresse email suivante : contact@home-sitting-masters.fr

l'objet de l'email devant s'intituler : Décléc été animaux

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une contribution si elle ne respecte pas les termes du règlement.

Les internautes participants et non-participants peuvent soutenir leur contribution. Pour ce faire, il(s) clique(nt) en ligne via un bouton Facebook « J'aime » prévu à cet effet sur chaque contribution. Attention : un compte Facebook est nécessaire pour pouvoir utiliser ce bouton.

Article 5 : Gains mis en jeu et attribution des lots

Le Jeu est doté de plusieurs prix récompensant les personnes gagnantes. Un même participant ne peut cumuler plusieurs prix.

1er Prix

- Le gagnant de ce premier prix sera désigné par un Jury composé de home sitters.

Prix Participant gagnants : dans la limite des lots disponibles

- Ces prix seront décernés à la fin de l'opération par vote des home sitters désignés membres du jury, parmi l'ensemble des participants ayant au moins une contribution enregistrée et validée sur le site de l'opération.

Les délibérations du Jury se feront dans les 15 jours suivant la fin du Jeu, fixée au 30 septembre 2015. Les lots seront remis dans les trois mois suivant la fin du concours.

Article 6 : Valeur des lots

6-1 Valeur commerciale des lots

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner

1er Prix du Jury :

- COFFRET SMART BOX TROIS JOURS DE BREAK
DEUX NUITS + PETITS DEJEUNERS POUR DEUX PERSONNES, dans UN des 400 MAISONS D'HOTES, HOTELS DE CHARME, AUBERGES, FERMES ou MOULINS
- VALEUR TOTALE APPROXIMATIVE : 119 €

Prix JURY Participant :

- 5 CASQUETTES HOME SITTING MASTERS .
VALEUR : 20 €
- 10 T SHIRTS HOME SITTING MASTERS
VALEUR : 15 €

Les dotations sont envoyées par courrier aux gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

À la fin de l'opération, les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans l'email de participation.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants du classement seront contactés par email afin de fournir les renseignements nécessaires à l'organisateur pour lui expédier le lot.

A l'issue d'un délai de sept jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de sept jours pour fournir leur adresse, ne pourront

prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Responsabilité – Propriété

Le Participant garantit à l'Organisateur, le cas échéant, être en possession de l'accord préalable et express des figurants éventuels. En conséquence, l'Organisateur dégage toute responsabilité liée au droit à l'image.

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser ses contributions à des fins de communication commerciales .

Toute contribution fait l'objet d'une modération. L'Organisateur est libre de refuser ou supprimer tout contenu, y compris ceux déjà en ligne sur <http://www.home-sitting-masters.fr> ne répondant pas aux conditions du règlement ou qui présentent un caractère pornographique, raciste, politique, religieux, portant atteinte à la dignité humaine, incitant à la violence, diffamatoire, malveillant.

Le Participant autorise l'Organisateur à utiliser sa ou ses contributions pour une durée de cinq ans maximum, uniquement dans un but commercial .

Le Participant autorise l'Organisateur à citer ses nom, prénom, ville et département de résidence dans toute manifestation ou opération de communication, sur les sites Internet de l'Organisateur et tout site, support affilié ou site partenaire, sans que cette citation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

Le Participant déclare être personnellement l'auteur, le propriétaire unique et le détenteur du droit sur le contenu de la contribution ; qu'il n'a pas accordé de droit d'exploitation du contenu à une autre société ou entité. L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque action qui serait intentée au participant.

Le participant autorise la publication de sa ou ses contributions sur le site internet www.home-sitting-masters.fr , même après la fin du concours, pour une durée de cinq ans maximum.

Les auteurs dont les photos seront éventuellement utilisées sur des supports de communication seront informés et leur nom sera mentionné sur lesdits supports avec leur accord.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du Jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour

écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce du résultat.

Article 13 : Dépôt légal, consultation et acceptation du Règlement

Le règlement est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu aux adresses suivantes :

www.home-sitting-masters.fr

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier avant la date de clôture du jeu.

Article 14 : Remboursement des frais de jeu. Gratuité de la participation

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu, sur la base d'une connexion au tarif du fournisseur d'accès à internet. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (cf article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront également remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 15 : Informations complémentaires

Les marques des lots distribués ne sont pas ou sont associées à HOME SITTING MASTERS. Aucune contrepartie ne pourrait être demandée.